

Le handicap tous concernés

Parce que... 1 personne sur 2 connaîtra une situation de handicap au cours de sa vie, de manière ponctuelle ou définitive en parler c'est :

- pouvoir être accompagné,
- s'informer des solutions existantes,
- connaître ses droits

Plus d'informations sur l'intranet de la Mission Handicap :

<https://alize.monportail.alize/sites/Alize/accueil/rh-mode-demploi/handicap.html>

Accéder à la liste des interlocuteurs :

<https://alize.monportail.alize/sites/Alize/accueil/rh-mode-demploi/handicap/vos-interlocuteurs.html>

Demander une prestation :

<https://alize.monportail.alize/sites/Alize/accueil/rh-mode-demploi/handicap/demander-un-amenagement-de-poste.html>



Les aides proposées aux agents en situation de handicap

Préserver sa santé est le souhait de tous. Pourtant, au cours de la vie, elle peut venir à s'altérer, temporairement ou définitivement. Lorsque la gêne ou la douleur s'installe au quotidien, on peut parler de situation de handicap.

Ne restez pas seul !

Des aides et des aménagements existent.

La Mission Handicap est à vos côtés...

Les prestations individuelles

- Transports spécialisés : 1 aller-retour / jour domicile-travail pour les personnes handicapées moteurs dont la gravité du handicap ne permet pas la conduite de véhicules y compris aménagés et en l'absence de transports en commun accessibles.
- Financement du reste à charge après remboursement des organismes sociaux¹ pour l'acquisition de **prothèses auditives, orthopédiques ou de fauteuil roulant.**
- Aide à l'**aménagement spécifique des véhicules.**
- Rémunération des **auxiliaires de vie** sur le lieu de travail, type nursing.
- Financement des opérations d'accessibilité immobilière de faible importance (maximum 10 000 € TTC).

¹Sécurité sociale, mutuelle et prestation de compensation du Handicap (PCH) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les aménagements de poste

Ces aides (matériels spécifiques, logiciels, synthèse vocale, etc.) relèvent :

- de la direction pour les agents de la DGFIP, de la DGDDI et de l'INSEE,
- de la Mission Handicap pour les agents d'une direction d'administration centrale et de la DGCCRF.

Conditions d'obtention

Les aides délivrées par la Mission Handicap sont :

- destinées aux **titulaires ou contractuels en activité**, à l'exclusion :
 - des agents en congés de longue maladie ou longue durée sauf date de reprise certaine;
 - des agents à moins de 6 mois du départ à la retraite;
- soumises à la présentation d'un justificatif administratif de reconnaissance du handicap : (**RQTH**, carte d'invalidité, allocation adulte handicapé...);
- conditionnées à l'**avis du médecin du travail.**

Modalités

Les demandes de prestation sont transmises à la Mission Handicap par le référent handicap local.

Toute aide financière de la Mission Handicap est soumise à un accord préalable.

Vos interlocuteurs

- Le référent handicap de votre direction : au sein de votre service RH, il est le relais de proximité en matière de handicap.
- Le médecin du travail: agit en toute indépendance en respectant le secret médical. Il peut proposer des aménagements du poste de travail et formalise les prestations individuelles spécifiques.

- La Mission Handicap :

mission.handicap@finances.gouv.fr